



CHARTE DU CNSDE

**Championnat National Scolaire de Débat et
Eloquence**



PREAMBULE

Rappelant que l'État du Cameroun, à travers le préambule de sa constitution qui prend en compte la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) et la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, a proclamé et convenu que chaque individu peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés qui y sont énoncés, sans distinction aucune ;

Rappelant les principes proclamés dans la Charte des Nations Unies selon lesquels la reconnaissance de la dignité et de la valeur inhérentes à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde ;

Réaffirmant le contenu de l'article 19 de la DUDH selon lequel tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit ;

Considérant que la méconnaissance et le mépris de la liberté d'expression (notamment de la technique du débat structuré) ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité ;

Considérant que le débat et l'art oratoire sont des moyens d'échanges d'idées et de communication, pouvant impulser le développement personnel des individus en général et des jeunes



en particulier, ainsi que celui d'une nation et garantir une bonne souche de leaders de demain ;

Notant avec inquiétude que le chômage des jeunes est dû à une crise de leadership et d'entreprenariat ;

Conscient de l'impact positif de la parole et de l'art oratoire dans nos sociétés africaines en général, et au Cameroun en particulier ;

Garantissant que les propos tenus par les orateurs ne relèvent pas de leur avis personnel mais des strictes règles du jeu et de ses formats ;

La Cameroon Debate Association (CDA)

Etablit la présente charte du CNSDE comme l'idéal commun à atteindre par toutes les établissements scolaires ou privés participant à la compétition, possédant ou pas un *Club Lecture, Parole et Débat* (LPD) en leur sein ; afin que tous les individus et tous les organes de la société publique ou privée d'art oratoire, aient le contenu de cette charte constamment à l'esprit, et s'efforcent de la respecter et de la faire respecter.

Pour ce faire, toutes les parties-prenantes au CNSDE, conviennent de ce qui suit :



TITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

Art.1.- La présente charte régit le Championnat National Scolaire de Débat et Eloquence, en abrégé « **CNSDE** » (*Cameroon National Schools Debate & Public Speaking Championships*), relevant des activités de la **Cameroon Debate Association (CDA)** tels que stipulé par son règlement intérieur comme *Organe Indépendant Rattaché aux Programmes (OIRP)*.

À ce titre, il fixe les règles générales d'organisation, du fonctionnement, et du déroulement, et les relations entre les différents opérateurs de l'art oratoire.

Art.2.- La **CDA** veille à la supervision générale du tournoi, de la semence à la digestion. Elle travaille en étroite collaboration avec l'établissement (ou les établissements) hôte(s) chargé(s) d'accueillir l'événement, de même qu'avec le Conseil du CNSDE.

Art.3.-Définition des concepts liés au CNSDE.

Aux fins de la présente charte, on entend par :

- a) **Tournoi ou Championnat** : le CNSDE
- b) **Conseil** : l'instance décisionnelle suprême pendant le CNSDE ; une sorte d'assemblée générale extraordinaire;
- c) **Comité d'organisation** : l'instance chargée d'assurer la préparation et l'organisation du CNSDE et d'en dresser les rapports administratifs et financiers. Dirigée par un Directeur de Tournoi, sous la coordination d'un Commissaire Général, elle est constituée des membres délégués par la CDA, des membres du club débat de l'institution hôte et/ou de tous autres membres désignés par



l'administration de ladite institution.

d) Collège Adjugeant : L'instance chargée d'arbitrer le CNSDE. Elle garantit la crédibilité scientifique du CNSDE, assure son objectivité et la transparence de l'arbitrage via les notes attribuées aux participants. Dirigée par un chef du collège Adjugeant et ses Adjoints, elle est également chargée de renforcer les compétences des participants en art oratoire ;

e) Orateur (débatteur, rhéteur) : toute personne physique, ainsi reconnue par son institution, membre d'un club Lecture, Parole et Débat (LPD). Est reconnu(e) comme orateur ou oratrice toute personne membre d'un club, régulièrement inscrite en compétition ;

f) Juge : toute personne physique, ainsi reconnue par son institution, anciennement débatteur ou expérimentée en débat, ayant été formée comme juge de débat structuré, et/ou ayant déjà participé en cette qualité au moins à une compétition nationale, sous-régionale, ou mondiale de débat structuré. Tout le monde peut être juge, s'il remplit les conditions suscités, quel que soit son niveau académique;

g) Coach : toute personne physique, ainsi reconnue par son institution, anciennement débatteur/juge ou expérimentée en débat structuré, ayant été formée et/ou ayant déjà participé en cette qualité au moins à une compétition nationale, sous-régionale, ou mondiale de débat structuré ;

h) Observateur : toute personne physique, ainsi reconnue par son institution, ayant été mandaté par l'institution participante pour observer, c'est-à-dire dresser un rapport aussi bien à l'endroit de son institution qu'à l'endroit de la CDA et/ou ses partenaires;



i) Institution : tout établissement d'enseignement secondaire, de droit public ou privé local, ou de droit public ou privé étranger.

ii) Entreprise : toute société ou compagnie impliquée dans le financement ou l'arbitrage du championnat.

TITRE II : DE L'ORGANISATION DU CNSDE

CHAPITRE 1 : LES ORGANES CENTRAUX DU CNSDE

Art.4.- L'institution hôte, le Conseil du CNSDE et la Cameroon Debate Association (CDA) constituent les principaux organes dans la mise sur pied et la bonne réalisation dudit championnat. Leurs logos et signatures doivent apparaître sur tous les documents officiels jugés nécessaires à l'intérêt du CNSDE.

Art.5.- La gestion du tournoi est assurée par un **comité d'organisation** cosmopolite qu'aura en charge de mettre sur pied les organisateurs. Le comité d'organisation est abrégé « **Org.Com** ».

Art.6.- Composition de L'**Org.Com**

1- Il a à sa tête un Commissaire Général ou Président du Comité d'Organisation (Tournament Convenor) et un Directeur de Tournoi.

2- Il est subdivisé en commissions comprenant à leur tête respectivement : (1)les Directeurs de Tournoi Adjointes (Mobilisation des fonds, Organisation, Communication & Relations Publiques), (2)un Directeur Financier et son adjoint, (3)un juge en chef et ses adjoints responsables du Collège Adjudgeant, (4)un Responsable de la Mobilisation, des Inscriptions et du Courrier, (5)un Responsable de la Communication et des Relations Publiques, (6)un Responsable de la Production et de la photographie, (7)un Responsable de la Traduction et de l'Interprétariat, (8)un Responsable de la Restauration et de la



Décoration, (9)un Responsable Logistique, Hébergements & Transports, (10)un Responsable des Prix, Trophées, Attestations & Distinctions, (11)un Responsable du Volontariat, de la Sécurité et du Protocole, (12)un Responsable de la Culture et du Tourisme, (13)un Responsable de la Cellule Informatique, de l'Infographie et de la Tabulation, (14)un Responsable de la Santé, de l'Hygiène et de la Liquidation et (15)un collège de facilitateurs et de conseillers.

Art.7.- Les commissions pourront être élargies, écourtées, disloquées ou même fusionnées selon les besoins, et en fonction du budget alloué pour la compétition. Le rôle de chaque composante est précisé par le cahier de charges de la CDA.

Art.8.-Les membres de l'OrgCom ne sont pas rémunérés. Toutefois, ils reçoivent le nécessaire pour mener à bien leur tâche.

Art.9.-Les membres de l'OrgCom recevront un certificat cosigné par l'administration de la CDA, du Conseil du CNSDE et de l'autorité suprême de l'institution hôte [s'il en existe] attestant de ce qu'ils ont travaillé dans le bénévolat.

CHAPITRE II : DE L'ACCUEIL ET DES INVITATIONS

Art.10.- Le CNSDE débute à la rentrée académique, en Octobre pour s'achever aux congés du second trimestre, en mars. En fonction de l'institution hôte et des organisateurs, le calendrier d'organisation peut connaître quelques modifications.

Art.11.- L'institution qui abritera le CNSDE prochain est choisie par le conseil du CNSDE soit après vote des délégations présentes à l'actuel tournoi, soit sous propre décision du bureau exécutif et des



instances spécialisées qu'elle mettra en place au cas où il n'y a pas vote.

Art.12.- Les délégations participantes doivent recueillir l'avis favorable de leur institution avant de postuler à l'organisation du prochain CNSDE via un dossier de candidature à présenter par les représentants de l'institution en lice.

Art.13.- Cet avis doit être manifesté par une lettre tapuscrite ou manuscrite signée par l'instance supérieure de l'institution sollicitant accueillir le tournoi et soumise au bureau exécutif de la CDA au moins 30 jours avant l'actuelle édition.

Art.14.- La date et le lieu du prochain CNSDE doivent être déterminés au moins 10 mois avant le jour où le tournoi est supposé avoir lieu.

Art.14.- La CDA propose à l'institution hôte un échéancier de préparation et d'organisation du CNSDE. Echancier qui inclut la signature d'un accord de partenariat entre les deux institutions et/ou d'un mémorandum d'agrément déclinant les responsabilités administratives et financières dans l'organisation du CNSDE.

Art.15.- Au moins six mois avant le CNSDE, chaque édition devra être précédée d'une conférence de presse que marquera la signature publique des accords de partenariat et/ou du mémorandum d'agrément, symbole du lancement officiel de l'organisation du tournoi.

Art.16.- A la fin du tournoi, le Conseil du CNSDE, procède au vote de l'établissement qui aura le privilège d'accueillir l'événement. L'institution fixe la date de la prochaine compétition selon les dispositions prévues par la présente charte.



Art.17.- La date et le lieu du CNSDE peuvent être modifiés :

- 1- En cas d'évènement majeur imprévu ou de désastre
- 2- En cas d'une incapacité réelle pour l'institution hôte à accueillir le tournoi ou à se conformer aux exigences de la présente charte
- 3- En cas d'une impréparation et immaturité signalées dans l'accueil dudit tournoi

Art.18.- Les invitations officielles sont envoyées, à pli ouvert, au plus tard cinq (5) mois avant la date de déroulement du CNSDE. Elles sont signées par les organisateurs et/ou l'administration de l'institution hôte, accompagnées de pièces jointes dont entre autres : *a. Dossier de presse, b. Appels à candidatures pour l'organisation des CNSDEs suivants, c. Appel à candidature pour les élections du Bureau CNSDE suivant [si le précédent est à sa deuxième année] d. Appels à candidatures pour le recrutement des Volontaires du CNSDE, e. Une Affiche du CNSDE.*

Art.19.- Une fois les dossiers d'invitation prêts, la CDA se charge de les envelopper et de les déposer auprès des institutions invitées.

CHAPITRE III : INSCRIPTIONS & ENREGISTREMENTS

Art.20.- Les inscriptions se font en trois phases : Préinscription, Inscription, Rattrapage (retardataires).

Art.21.- Les préinscriptions sont ouvertes au moins six (06) mois avant la date du tournoi sur le site www.cnsde.debatecameroon.org. Ceci sera le seul mode de pré-inscription au championnat. Exception faite aux ressortissants des



zones à connexion internet inexistante ou de faible débit. Ces derniers devront alors se conformer à la liste officielle soumise par leur chef d'établissement avec leurs adresses électroniques ou à défaut contact WhatsApp.

Art.22.-Les préinscrits accuseront réception d'un courriel confirmant leur inscription en ligne est réussie. Au cas où ils ne recevraient aucun accusé, ils devront vérifier l'authenticité de leur adresse e-mail ou alors corriger les erreurs qui se seraient glissées lors de la préinscription.

Art.23.-Les préinscriptions sont strictement individuelles. Un espace sera disponible dans la fiche d'inscription pour préciser si les orateurs viendront seul ou en équipe.

Art.24.-Tous les préinscrits recevront par courrier électronique une convocation mentionnant le lieu, la date et les horaires, les dispositions pour le déplacement, le programme détaillé et les différentes articulations du tournoi.

Art.25.-Une fois le délai des pré-inscriptions passé, les candidatures ne seront plus admises. Le comité d'organisation se chargera d'évaluer les candidatures des orateurs et juges inscrits que soumettra officiellement le chef d'établissement par courrier ou courriel au Conseil du CNSDE.

Art.26.-Pour l'instant, la participation au CNSDE est gratuite. La compétition est limitée à 20 établissements par édition, en raison de trois (04) orateurs et un (01) coach par établissement.

Art.27.-La liste complète des inscrits sera consultable sur le site du CNSDE (www.cnsde.debatecameroon.org) au plus tard trente jours avant la date du tournoi.



Art.28.-Lorsque le quota requis pour l'inscription au tournoi sera atteint, les inscriptions ne seront plus admises.

Art.29.-Chaque institution participante enverra au plus un (01) seul observateur. Les observateurs en surnombre ne seront pas pris en charge par le comité d'organisation.

Art.30.- Les juges et observateurs doivent également se faire enregistrer en ligne.

Art.31.-A l'arrivée, les participants devront fournir les pièces suivantes :

1. Une copie de leur carte nationale d'identité ou carte scolaire
2. Soit une photocopie du reçu de paiement de leurs droits scolaires pour l'année académique en cours ou de leur carte scolaire (élèves), soit une pièce attestant qu'ils sont enseignants ou cadres administratifs dans l'institution représentée (staff)
3. Deux demi-cartes photos 4x4 couleur
4. Une photocopie des pages de couverture du passeport (facultatif)
5. Une enveloppe au format A4

Art.36.-Ces pièces devront être déposées à pli ouvert à l'arrivée, auprès de la *Commission d'Accueil, de la Mobilisation et des Inscriptions* dirigée conjointement par un responsable local et un cadre de la CDA.

Art.37.-Ce cadre leur remettra une fiche d'inscription définitive au tournoi qu'ils devront dûment remplir, signer et adjoindre aux dossiers d'inscription. La fiche pourra être accompagnée d'un code de bonne conduite.

Art.38.-Une fois cette étape achevée, ils recevront des reçus attestant que leur inscription au tournoi est complète.



Art.39.-Les candidatures incomplètes ou aux pièces invalides seront purement et simplement rejetées.

Art.40.-Tout dossier illisible ou incompréhensible ne sera pas pris en compte.

Art.41.-Les enregistrements sur place se font en groupe et par délégation. Les candidatures libres ne sont pas admises.

Art.42.-Les personnes tentant de s'inscrire de manière frauduleuse seront rayées de la base de données et ne pourront plus prétendre participer à aucune des compétitions nationales sans préjudice de poursuites judiciaires.

Art.43.-L'inscription n'est effective qu'après l'émargement de l'orateur au pôle d'inscription. Toute personne inscrite mais n'ayant pas validé sa présence à l'heure prévue ne pourra prendre part au tournoi.

CHAPITRE IV : CAS PARTICULIERS

Art.44.-En cas d'absence d'un ou plusieurs participants inscrits, le jour même de la compétition, un tirage au sort sera effectué parmi les personnes présentes et désirant participer. Ces derniers devront fournir une pièce d'identité en cours de validité.



CHAPITRE V : DES PARTICIPANTS

Art.45.-Le tournoi de débat, pitch et éloquence est réservé à toute personne physique, mineure ou majeure, capable, membre d'un **Club Lecture, Parole et Débat (LPD)**, régulièrement inscrite dans établissement scolaire du Cameroun **en classe de 3^{ème} en 1^{ère}** au mois de mars de l'année lancement.

Art.46.-Les candidatures indépendantes ne sont pas admises.

Art.43.-Les participants au CNSDE s'enregistrent dans trois rubriques : « débat », « pitch », « éloquence » en tant qu'Orateur, Juge ou Observateur.

Art.47.-Les communautés de débat étrangères peuvent être invitées au championnat. Une nouvelle catégorie de prix leur sera ouverte.

Art.48.-Tous les participants sont attendus, sans exception, dès le premier jour de la compétition selon l'heure signalée dans la lettre d'invitation officielle du CNSDE.

Art.49.-Les multiples inconvenances dues au retard d'une délégation ne seront nullement assumées par le comité d'organisation.

CHAPITRE VI : DES EQUIPES, JUGES & OBSERVATEURS

Art.50.-Des Equipes. Un nombre limité de 20 établissements, soit 80 participants, sans compter les juges et les observateurs, seront retenus chaque année, à répartir en deux catégories (Français, Anglais). Les places seront attribuées aux équipes sur la base du « premier inscrit, premier servi ».

Alinéa 1. Chaque établissement sélectionné a droit à une (1) entrée.



Exceptionnellement, certains établissements peuvent avoir droit à deux entrées, notamment les établissements bilingues. Une entrée est constituée de quatre (04) orateurs et un (01) coach.

Alinéa 2. Si la première entrée est d'expression anglaise, la deuxième entrée, accordée avec exception, doit être d'expression française.

Alinéa 3. Seuls les élèves peuvent s'enregistrer comme orateurs. Les enseignants ou membres de l'administration peuvent se faire enregistrer comme juges ou observateurs.

Alinéa 4. Les élèves ne peuvent pas participer à la compétition comme juges, coachs ou observateurs.

Alinéa 5. Les universitaires (étudiants, enseignants, etc.) peuvent participer à la compétition comme juges, coachs ou observateurs.

Art.51.-Des Juges. La CDA adoptera le système : une entrée = 1 juge. Ce système devra être respecté. Chaque entreprise partenaire ou sponsor devra envoyer un juge.

Alinéa 1. Peut être juge tout universitaire indépendant, cadre d'entreprise, enseignant ou membre de de l'établissement reconnu comme tel par l'institution ou l'entreprise représentée. A cet effet, il doit fournir des pièces justificatives de son statut en cours (étudiant/enseignant/employé d'établissement, cadre d'entreprise.)

Alinéa 2. Les juges ont **l'obligation** d'être bilingues, c'est-à-dire, pouvoir suivre, noter, commenter un match de débat aussi bien en anglais qu'en français. Un test leur sera effectué si besoin est.

Alinéa 3. Les juges font d'office partie du collège adjugeant qu'épauleront des experts en débat structuré venu de l'étranger ou les débatteurs et juges locaux reconnus officiellement comme Entraîneur National de Débat & Eloquence par la CDA.



Alinéa 4. Ils seront dirigés par un Juge en Chef (Chief Adjudicator) que désignera la CDA au moment opportun. Les juges sont également en compétition et seront notés par les débatteurs à qui une fiche de feed-back sera remise avant chaque round.

Alinéa 5. Les juges doivent se rassurer que ces fiches soient présentes avant de commencer l'arbitrage. Ils doivent également se rassurer qu'elles sont dûment remplies par les orateurs.

Alinéa 6. Un Volontaire ou membre du collège adjugeant se chargera de les collecter et de les déposer.

Alinéa 7. Les résultats de chaque match sont déposés à l'office du Juge en Chef contre une signature.

Alinéa 8. Les juges n'ont pas le droit de communiquer les notes obtenues par chaque équipe ou orateur. Ils ne peuvent que communiquer les rangs ou les scores. Les notes sont affichées en fonction des quatre phases du tournoi (préliminaires, quarts de finale, demi-finales, finales).

Alinéa 9. Le jury est composé de trois juges. Chaque juge désigne l'équipe vainqueur du match. L'addition du score finale (1 point par juge) est faite à la fin et proclamée.

Alinéa 10. A la Finale du CNSDE, tous les juges finalistes, en nombre impair, attribuent des notes aux équipes qui sont par la suite additionnées.

Alinéa 11. A la fin du tournoi, le résultat final général et le classement par catégorie seront disponibles sur le site de la CDA et/ou de la compétition au plus tard trois jours après la compétition.

Alinéa 12. Les juges sont également en compétition et notés par round.



Alinéa 13. De temps en temps, le Juge en Chef convoquera des réunions pour jurés ou orateurs.

Alinéa 14. Les sept meilleurs juges, par ordre d'importance, arbitreront la phase finale des Concours d'Eloquence et de Pitch.

Alinéa 15. Les trois meilleurs juges arbitreront la phase finale du débat en équipe

Alinéa 16. Chaque match doit être arbitré par trois juges. Cependant, il peut arriver que l'on applique le système 1 juge par match.

Alinéa 17. Un appel à candidature sera lancé pour **les juges indépendants**, non affiliés à des institutions universitaires.

Art.52.-Les Observateurs. Chaque institution (ou établissement) devra être accompagnée d'un observateur.

Alinéa 1. Il sera chargé de veiller au respect des règles du tournoi, et de jeter un regard critique sur son déroulement.

Alinéa 2. Il doit remettre à la fin du tournoi un rapport de son observation de la compétition, qu'il soumettra aux organisateurs.

CHAPITRE VII : FORMATS & THEMES DE DEBAT

Art.53.-Le Championnat National Universitaire de Débat et de Eloquence (**CNSDE**) comporte pour l'instant trois rubriques : débat, éloquence, pitch.

Alinéa 1. Le Débat en équipe est adapté aux formats utilisés au Format Mondial Scolaire (FMS). Le Format Mondial Scolaire (FMS), se présente ainsi qu'il suit : Trois orateurs pour l'Affirmative et trois orateurs pour la Négative, qui s'affrontent simultanément autour d'une « motion » (résolution, projet de loi ou thème de débat



») qui leur sont communiqués **un jour** avant le débat. Chaque orateur ayant droit à cinq ou sept minutes selon le système temporel de débat choisi par la CDA.

Alinéa 2. La Prise de Parole ou Eloquence est un exposé oral, libre et individuel présenté par un rhéteur. Elle requiert des capacités et des qualités particulières et s'exécute en trois (03) minutes pour les préliminaires et cinq (05) minutes pour la phase finale. A la différence du débat en équipe où les thèmes sont proposés aux compétiteurs, le collège adjugeant peut donner la possibilité aux rhéteurs de présenter un exposé à leur choix. Cette possibilité est généralement admise aux préliminaires.

Alinéa 3. Tout débattreur en équipe est éligible pour la compétition d'Eloquence.

Alinéa 4. La participation au Concours d'Eloquence est libre et volontaire. Ce n'est qu'une compétition annexe.

Alinéa 5. Le concours de pitch est réservé au quatrième orateur de l'établissement en compétition. Il/Elle peut également prendre part au Concours d'Eloquence. Il/elle ne prend pas part au Concours de débat en cas d'urgence signalée par son équipe.

Alinéa 6. Les thèmes à débattre couvrent les questions d'éducation et de culture générale qui jalonnent le quotidien de l'Africain et du Camerounais en particulier, les questions d'actualités nationale et internationale en général. Ils sont de nature apolitique et non religieuse.



TITRE III : DU DEROULEMENT DU CNSDE

Art.54.-Le CNSDE se déroule en cinq phases :

- Les Sélections (mars- mai)
- Les Préparatoires (juillet-août),
- Les Eliminatoires (octobre-décembre),
- Les Régionales (février),
- Et la phase Finale (février).

Alinéa 1. Les Sélections. Les établissements présélectionnés s'enregistrent en équipe et en ligne. En interne, chaque établissement sélectionné doit organiser une sélection rigoureuse de ses orateurs par une compétition interne selon le modèle du CNSDE.

Alinéa 2. Les Préparatoires.

Pendant les préparatoires, les orateurs sélectionnés s'exercent en praxis et en théorie sur la compétition. Ils travaillent seuls ou en équipe sur les sujets de débat qui leur sont confiés dès le mois de Juin. C'est également à cette période qu'ils suivent les procédures administratives de participation à la compétition.

Alinéa 3. Les Eliminatoires ou Préliminaires. Les établissements enregistrés s'affrontent en aller-retour selon leurs catégories à raison de trois allers-retours par établissement, soit 9 matchs.

1. Les équipes au plus grand nombre de points passeront les préliminaires.
2. Au cas où plusieurs équipes qualifiables pour le break (passage en Régionales) ont le même nombre de point, le comité fait référence au classement de leur jury. Ainsi il pourra prendre en compte le nombre de jugements en faveur des équipes (Ex :



« Telle équipe a occupé la première place telle nombre de fois comparée à telle autre »)

Alinéa 4. Des Régionales. Elles représentent les Quart de Finales et Demi-Finales par région. S'affronteront en quarts de finale les huit (8) meilleures équipes (Team A à Team E) dans chaque catégorie primaire (Français, Anglais) aux préliminaires. Peu importe le nombre de points obtenus aux quarts de finale, elles seront programmées ainsi qu'il suit :

Quart de Finale I : 1st TeamA ≠ 2nd TeamH

Quart de Finale II : 1st TeamB ≠ 2nd TeamG

Quart de Finale III : 1st TeamC ≠ 2nd TeamF

Quart de Finale IV : 1st TeamD ≠ 2nd Team E

Alinéa 3b. Des Demi- finales. Elles marquent les Régionales 2. S'affronteront en demi-finales les quatre (04) équipes vainqueures des Régionales 1 ou aux quarts de finales. Elles seront programmées ainsi qu'il suit :

Demi-Finale I: 1st TeamA ≠ 2nd TeamD ≠

Demi-Finale II: 1st TeamB ≠ 2nd TeamC

Alinéa 4. Les sigles I, II, III, IV renvoient aux différentes poules par catégorie.

Alinéa 5-1. Des Phases finales. Elle opposera, dans les rubriques Anglais & Français, les meilleures équipes issues des demi-finales et en provenance des régions.

Alinéa 5-2. En fonction des quotas, les régions qualifiées pour les phases finales se verront attribuer une entrée minimum et deux entrées maximum par catégorie, **Français ou Anglais.**

Alinéa 5-3. La phase finale du concours de débat met en lice **16 équipes maximum** issues des Régionales.



Alinéa 5-4. La phase finale du concours d'éloquence met en lice **10 rhéteurs maximum** issus des Régionales.

Alinéa 5-5. La phase finale du concours de pitch met en **lice 10 pitchers maximum** issus des Régionales.

Alinéa 5-6. La sélection des meilleures équipes (8 équipes pour la rubrique français et 8 équipes pour la rubrique anglais) pour la phase finale prend en compte le nombre d'établissements scolaires par région et le taux de participation régulière à la compétition. Plus une région remporte la compétition, mieux elle a des chances d'obtenir deux entrées pour les phases finales.

Alinéa 5-7. Jusqu'à ce que les Régionales soient effectives, seules **huit équipes** (quatre en anglais, quatre en français) seront conviées à prendre part à la Finale Nationale en débat.

Alinéa 5-8. Il est sous-entendu qu'un établissement peut ne pas figurer dans les quatre équipes finalistes, mais avoir des orateurs au Concours d'éloquence ou de pitch en finale.

Art.54.-Les compétitions d'éloquence et de pitch suivent le rythme du concours de débat.

Art.55.- Les orateurs en équipe sont inscrits en deux catégories Français ou Anglais. Les autres compétitions, « pitch », « éloquence » peuvent être bilingues, c'est-à-dire, orateurs francophones et anglophones dans le même circuit de compétition.

Art.56.-Les juges ne peuvent s'inscrire en catégorie Français ou Anglais.

Art.57.- Des ateliers de formation sont prévus avant les compétitions.



CHAPITRE VIII : DE LA PREPARATION DES MATCHS DE DEBAT

Art.58.-Les orateurs ont la possibilité de consulter tous les documents et supports pouvant leur être utiles à la bonne préparation de leur match.

Art.59.-Il est permis aux orateurs de se présenter sur le pupitre avec un appareil pouvant leur servir à chronométrer leur propre temps. Cependant, seul le juge reste maître du temps et signale à chaque fois les étapes temporelles de chaque intervention.

Art.60.-Les orateurs auront **une heure à l'avance** avant le début de chaque débat pour se préparer et s'accorder sur leur ordre de passage ou d'intervention.

CHAPITRE IX : DU MATERIEL

Art.61.- Il sera mis à la disposition des participants par le comité d'organisation, la CDA et l'institution universitaire d'accueil du matériel didactique à l'instar de : formats, stylos, crayons etc.

Art.62.- En revanche, chaque orateur devra se munir de supports et documents particuliers pour sa préparation.

Art.63.- Le débat scolaire nécessite au moins un pupitre. La CDA mettra à la disposition du **Club Lecture, Parole et Débat** de l'institution hôte, (un) des pupitre(s) pour la phase finale de la compétition. Pupitres qu'ils doivent jalousement conserver uniquement pour les grands événements ou d'autres phases finales locales de la compétition.



Art.64.- Chaque **Club Lecture, Parole et Débat** est supposé posséder un matériel adéquat pour ses débats.

CHAPITRE X : ACCESSOIRES ET ACTIVITES DIVERSES

Art.65.-Chaque participant est tenu de prévoir une literie (à l'exception du matelas) et le nécessaire pour ses soins personnels.

Art.71.-Le comité d'accueil fournira à l'arrivée le nécessaire pour effectuer les besoins primaires et la douche.

Art.72.-Les participants seront hébergés dans les espaces prévus par les organisateurs ou l'institution hôte, logés séparément selon leur sexe.

Art.73.-Les repas seront communs

Art.74.-Toute allergie culinaire devra être signalée à l'enregistrement.

Art.75.-Les participants malades ou souffrants d'une anomalie doivent se faire signaler.

Art.76.- Des excursions sont prévues dans les sites touristiques de la ville hôte du CNSDE qui sera ouvert chaque année en phase finale par un Forum National sur l'Education et l'Orientation. En termes de finances, les candidats doivent prévoir le nécessaire pour la visite de ces sites touristiques.

Art.77.-Chaque délégation est tenue de préparer individuellement ou en groupe des prestations relevant du domaine des arts créatifs, de la culture et des spectacles qu'elle présentera pendant la soirée du talent.



Art.78.-Des soirées de détente et cérémonies officielles sont prévues pendant la compétition. Chaque participant est prié de se déplacer avec des tenues d'apparat pour la circonstance.

Art.79.-Chaque institution participante est tenue d'envoyer un représentant de sa haute hiérarchie pour la phase finale de la compétition, la remise solennelle des prix, les banquets d'ouverture et de clôture.

CHAPITRE XI : CERTIFICATS, PRIX & DISTINCTIONS

Art.80.-Des certificats de participation seront remis aux participants, leur octroyant ainsi le statut de juge ou d'orateur. Les observateurs recevront également des certificats mentionnant leur statut.

Art.81.-Une trentaine de prix et distinctions seront attribués.

Art.82.-Les prix seront décernés aux meilleurs dans les trois catégories et les deux rubriques selon que l'on soit débateur ou juge.

Alinéa 1.**POUR LES JUGES** (02), nous aurons les distinctions suivantes :

1. Meilleur Juge- Entreprises
2. Meilleur Juge- Etablissements

Alinéa 1.**POUR LES COACHS** (06), nous aurons les distinctions suivantes :

1. Meilleur Coach-Français
2. 2^{ème} Meilleur Coach-Français
3. 3^{ème} Meilleur Coach-Français
4. Meilleur Coach-Anglais



5. 2^{ème} Meilleur Coach-Anglais

6. 3^{ème} Meilleur Coach-Anglais

Alinéa 2. **POUR LES ORATEURS (80)**, deux cas de figure se présentent :

Alinéa 2.1. En équipe :

A- DES EQUIPES (20)

1. Equipe vainqueur Anglais (3 orateurs)
2. Equipe vainqueur Français (3 orateurs)
3. 2^{ème} Finaliste Anglais (3 orateurs)
4. 2^{ème} Finaliste Français (3 orateurs)
5. 3^{ème} Finaliste Anglais (3 orateurs)
6. 3^{ème} Finaliste Français (3 orateurs)

B- DES DEBATTES (6) :

1. Meilleur Orateur- Anglais
2. Meilleur Orateur-Français
3. Deuxième Meilleur Orateur -Anglais
4. Deuxième Meilleur Orateur -Français
5. Troisième Meilleur Orateur -Anglais
6. Troisième Meilleur Orateur -Français

Alinéa 2.2. En ***Eloquence*** (03) :

1. Meilleur Rhéteur
2. Deuxième Meilleur Rhéteur
3. Troisième Meilleur Rhéteur

Alinéa 2.2. En ***pitch*** (03) :



4. Meilleur Pitch
5. Deuxième Meilleur Pitch
6. Troisième Meilleur Pitch

Art.83.-Les distinctions sont accompagnées d’enveloppes anonymes

Art.84.-Des prix spéciaux seront également attribués, à l’instar des Prix spéciaux CDA (*Meilleure oratrice féminine* et *Meilleur orateur junior.*)

Art.85.-Les prix sont à titre symbolique. Les institutions et entreprises sont tenues de valoriser les prix engagés par leurs débatteurs/juges via des primes d’encouragement ou sous autre forme une fois les lauréats de retour.

Art.86.-La Cameroon Debate Association (CDA) offrira aux six (06) meilleurs juges et aux vingt-quatre (24) meilleurs orateurs l’opportunité de renforcer leur formation en art oratoire, art du spectacle et leadership via un séminaire de formation national auquel ils seront conviés. Formation au terme de laquelle ils obtiendront le statut d’Entraîneur National en Art Oratoire.

Art.87.-La crème de ces entraîneurs nationaux pourra faire partie de du Collège Adjugeant des futures compétitions internationales et nationales au Cameroun et à l’étranger.

Art.88.-La CDA recommandera ces derniers, après expérience sur le terrain, auprès des pays voisins qui solliciteraient l’aide des entraîneurs de débat Camerounais.

Art.89.-Les participants finalistes pourraient représenter leur institution et le Cameroun aux championnats continentaux et



mondiaux après la sélection dans l'équipe nationale junior par la CDA.

TITRE IV : DE LA DISCIPLINE ET DU CONTENTIEUX

Art.90.-Toute inscription et participation vaut l'acceptation en totalité de tous les points de la présente charte.

Art.91.-En cas de non-respect de présente charte, de la non observation des consignes, de manque de Fair – Play, de casse du matériel, de violence physique ou verbale, l'organisation se réserve le droit de sanctionner l'orateur ou toute personne impliquée ou l'équipe concernée au moyen des points, de round, voire de disqualification pure et simple.

Art.92.-Une commission indépendante, que coordonnera le Comité de discipline et d'arbitrage sous la houlette du Conseil du CNSDE, pourra se tenir dans les cas graves pour statuer sur une exclusion temporaire voire la radiation d'un participant.

Art.93.-Les arrangements manifestement contraires à l'esprit de la compétition seront sujets à des sanctions.

Art.94.-Les orateurs enregistrés peuvent se faire substituer, si le substituant est lui-même enregistré avant le démarrage de la compétition. Cependant, aucune substitution de juge pendant le tournoi n'est permise.

Art.95.-Le tournoi est ouvert à tous, orateurs, juges et spectateurs. Il est donc fortement recommandé aux orateurs de faire attention à leurs effets personnels. L'organisation décline



toute responsabilité en cas de vol sur les lieux mêmes du tournoi, à l'exclusion des espaces de logement.

Art.96.-Lors du tournoi, le comité d'organisation peut exiger aux spectateurs, auteurs de comportements agressifs et de nature à gêner le bon déroulement d'un débat en particulier ou de la compétition en général, de sortir de l'enceinte du tournoi.

Art.97.-Tout orateur (débatteur, rhéteur, pitcheur, etc.) ou équipe ne se présentant pas à l'heure annoncée de son round ou passage est passible d'un round perdu par forfait.

Art.98.-Un orateur ou une équipe déclarée forfait durant les phases préliminaires ne signifie pas que tous ses matchs soient annulés.

Art.99.-En cas d'interruption involontaire d'un débat par quelque événement que ce soit, le match sera repris ou reprogrammé. Une interruption volontaire sera assimilée à un forfait définitif et entraînera l'exclusion du tournoi ainsi que des risques de sanctions pour le coupable.

Art.100.-En cas de litige, c'est le Président du Conseil du CNSDE qui tranchera.

Art.101.-Pendant la compétition, les plaintes ou les observations des participants, lorsqu'elles ne sont pas manuscrites, devront être adressées tout d'abord chez l'observateur de l'institution représentée. Ce dernier prendra la responsabilité de les matérialiser, formaliser et co-adresser à l'endroit du Président du Conseil du CNSDE et au Président du Comité d'Organisation.

Art.102.-Seuls les équipes et candidats indépendants sont autorisés à adresser directement les plaintes à l'endroit de ces derniers.



Art.103.-Tout comportement anormal et anti-sportif, violent ou jugé comme tel par l'organisation ainsi que le débateur qui ne respectera pas la présente charte sera exclu de toute compétition pendant une période arrêtée par le CNSDE, sous consultation des organisateurs et de la CDA.

Art.104.-Les téléphones portables et les ordinateurs ne sont pas admis pendant les séances de débat. Ils sont utilisables pour la préparation.

TITRE V : LIMITES DE RESPONSABILITE

Art.105.-La responsabilité de la CDA et du Conseil du CNSDE via le comité d'organisation ne saurait être engagée dans les cas suivants :

Alinéa 1. Si les données relatives à la participation ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont il ne pourrait être tenu responsable.

Alinéa 2. Si, pour une raison de force majeure ou indépendante de leur volonté, le présent tournoi devrait être modifié, écourté ou annulé.

Alinéa 3. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, de reporter toute date annoncée ou à en modifier les conditions.

Art.106.-Des additifs ou des modifications à cette charte peuvent éventuellement être publiés pendant ou avant la compétition et à ce titre les effets ne seront pas rétroactifs. Le comité d'organisation se réserve le droit de poursuivre en justice



quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité de toute sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Art.107.-En cas de manquement de la part d'un orateur ou participant, l'organisation se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoique ce soit.

TITRE VI : APPLICATION ET INTERPRETATION DE LA CHARTE

Art.108.-Le présente charte doit être relue avant le début de chaque phase finale du CNSDE en présence des participants au championnat.

Art.109.-La charte s'applique à toute personne qui participe de quelque manière que ce soit au tournoi.

Art.110.-Toute question d'application et d'interprétation de la présente charte, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement selon la nature de la question par la CDA, le Conseil du CNSDE et le comité d'organisation.

TITRE VII : DES DISPOSITONS DIVERSES ET FINALES

CHAPITRE XII : DEPÔT LEGAL

Art.111.-La présente charte complète est déposée auprès du Ministère des Enseignements Secondaires et de (s) l'institution(s) hôte(s) du CNSDE. Elle est également mise à la disposition des



établissements et entreprises impliqués, auprès des candidats indépendants ainsi qu'auprès de toutes les institutions et organismes partenaires.

CHAPITRE XIII : DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Art.112.-Conformément à la Constitution (préambule) du 18 janvier 1996 révisée en 2008 qui garantit le droit à l'information, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par l'organisation.

Art.113.-Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite ou verbale adressée aux Organisateur qui transmettront le dossier au responsable de la cellule informatique pour réponse.

Art.114.-La Cameroon Debate Association (CDA) se réserve des droits de reproduction et de diffusion des noms et images des participants.

Art.115.-Le Responsable de l'institution hôte, le chef du Collège Adjugeant/Président du Conseil du CNSDE et le Responsable de la CDA cosignent les parchemins délivrés à tous les participants à ladite compétition, attestant ainsi de leur qualité et degré d'implication dans le CNSDE.



TITRE XVIII : DES DISPOSITIONS SPECIALES

CHAPITRE XIV : DU CONSEIL DU CNSDE

Art.116.- Dénomination.

Le Conseil du CNSDE est un organe rattaché à la Cameroon Debate Association, constitué d'Enseignants, Etudiants, Elèves et Cadre d'entreprises. Il a pour rôle d'apporter un appui scientifique et technique à l'organisation du CNSDE.

Art.117.- Rôle et missions du Conseil.

- 1- Le conseil apporte un appui scientifique et intellectuel dans la résolution de certaines difficultés liées à l'organisation du CNSDE ;
- 2- Il arbitre les litiges à lui soumis au préalable et nés de l'application ou de l'interprétation du présent code ;
- 3-Il détermine la prochaine institution d'accueil du CNSDE;
- 4-Il valide ou invalide les projets d'amendement apportés au présent code, soit par la CDA, soit par le bureau du conseil.
- 5-Il valide ou invalide le choix du thème général du CNSDE proposé chaque année par la CDA ;
- 6- Il décide de la sanction appropriée à l'égard d'une institution hôte qui a significativement failli à la réalisation des éléments contenus préalablement dans son projet d'accueil du CNSDE (le BID de postulation) ;
- 7- Il accompagne la CDA et toute autre organe qu'elle mettra sur pied, dans la sensibilisation, la préparation et l'organisation du CNSDE ;



- 8- En tant que police du CNSDE, il dresse un rapport d'audit sur l'administration et la gestion du CNSDE qu'il soumet au bureau exécutif de la CDA ;
- 9- Ce rapport est externe à celui dressé par le comité d'organisation du CNSDE ;
- 10- La responsabilité du Conseil se limite au CNSDE.

Art.118.- Composition du Conseil (assemblée).

1. Le Conseil est constitué exclusivement :
 - Des membres exécutifs du bureau du Conseil du CNSDE,
 - Des membres fondateurs et du bureau exécutif de la CDA,
 - Du Président du Comité d'organisation et du Directeur du Tournoi,
 - Du Chef du Collège Adjugéant et ses Adjointes,
 - De chaque représentant par établissement et entreprise prenant part à la compétition,
 - De chaque représentant par *Club scolaire* (LPD) adhérant à la CDA,
 - De chaque représentant par établissement partenaire de la CDA, mais non retenu pour la compétition.
 - Et des observateurs spécialement invités.

Art.119.- Administration du Conseil.

Il est dirigé par un bureau qui se compose ainsi que suit :

- Un Secrétaire Exécutif qui présidera les assises du conseil ;
- Un Secrétaire Exécutif Adjoint qui substituera le Secrétaire Exécutif en cas d'indisponibilité de celui-ci ;



- Un Chef de Commission, qui jouera le rôle de rapporteur dans toutes les actions du conseil ;
- Un Chef de Commission Adjoint, qui jouera le rôle du censeur, en charge de la discipline, lors des assises du conseil ;
- Un trésorier, en charge du flux financier lié au mandat du bureau du conseil ;
- Un Commissaire aux Comptes, en charge de la comptabilité des dépenses du bureau du conseil ;

Art.120.- Critères d'éligibilité au Bureau du Conseil.

Pour faire partir du bureau, les candidats devront remplir les trois conditions suivantes :

1. Etre représentant ou membre d'un club débat adhérent à la CDA ou être représentant d'une institution participante sans club
2. Etre à jour de ses cotisations à la CDA
3. Avoir la majorité civile le jour des élections c'est-à-dire 21 ans.

Art.121.- Droits et Obligations.

-Droits :

1. Les membres du bureau dans l'exercice de leurs fonctions ont tous les privilèges y afférents c'est-à-dire les honneurs et les gratifications.
2. Chaque membre du bureau a droit à une attestation de service fait et de bénévolat signée par la présidence de la CDA (avec ou non un/des partenaire(s) associé(s) ;
3. Les membres ont droit à toute recommandation du bureau exécutif de la CDA en cas de candidature à un emploi ou de soutien à un projet d'entrepreneuriat par l'un d'eux initié.
4. Pour l'exercice de ses fonctions, le bureau du Conseil n'est pas rémunéré. Toutefois, il reçoit des indemnités pour l'accomplissement de sa mission ;



- **Obligations** :

1. Les membres du bureau du conseil doivent veiller au bon fonctionnement du CNSDE dans tous ses états et étapes. Ils doivent être tous présents lors de la compétition ;
2. Ils doivent également prendre part toutes les assises préparatoires organisées par le comité d'organisation en prélude à la compétition ;
3. Ils prennent part à toutes les assemblées et réunions du bureau de la CDA ;
4. Ils doivent produire un rapport sur l'évaluation du CNSDE ;

Art.122.- Des élections et du mandat des membres du bureau.

1. Les membres du bureau du conseil/CNSDE sont élus pour un mandat de deux (02) ans, non renouvelable.
2. Le bureau du conseil du CNSDE est recruté par vote. Le mode d'élection est le scrutin uninominal. Les élections se font via les urnes et en ligne.
3. Les élections du bureau se feront dès les deux premiers jours de la compétition. Les électeurs doivent être les institutions représentées à la compétition (présidents de clubs et chefs de délégation d'institution sans club).
4. Les membres du bureau exécutif de la CDA et HEMLE ne votent pas, mais ont voix délibératives en cas d'égalité à l'issue du vote.
5. La qualité d'électeur est reconnue à toute personne physique remplissant les conditions prévues par le conseil).



CHAPITRE XV : DE LA CANDIDATURE A L'ACCUEIL ET L'ORGANISATION DU CNSDE

Art.123.-Des conditions de candidature au CNSDE

1. Avant la participation au CNSDE, les représentants de chaque institution doivent expressément requérir l'avis favorable de leur institution en cas de candidature pour l'organisation de la prochaine compétition.
2. Ils doivent soumettre un dossier de candidature conforme au modèle de candidature tel que décrit dans la présente charte.
3. Ce dossier ne pourra être soumis au Conseil que par un haut cadre représentant officiellement l'institution, ou par le représentant de la délégation ayant par devers lui une copie ou l'original d'une *lettre d'endossement* dûment signée par la plus haute autorité de l'établissement sollicitant accueillir le CNSDE en question.
4. La phase finale de la CNSDE ne peut se tenir que dans les capitales, soit la capitale politique, soit la capitale économique. Les établissements hôtes doivent être issus de Douala ou Yaoundé.
5. A la veille de la fin du tournoi en cours, le conseil du CNSDE procède au vote de l'établissement qui aura le privilège d'accueillir l'édition en question. Cette institution fixe la date de la prochaine compétition selon ses prédispositions et conformément aux clauses de la présente charte.

Art.124- Une fois la période déterminée, l'institution a l'obligation de ne ménager aucun effort à utiliser tous les moyens possibles devant



permettre et faciliter une forte participation des autres institutions à cette compétition.

Art.125- Le projet de candidature (Bid) est soumis au bureau exécutif de la CDA au moins 30 jours avant l'actuelle édition.

Art.126- La date et les lieux (hébergement, tournoi) exacts du prochain CNSDE doivent être confirmés au moins 10 mois avant le jour où le tournoi est supposé avoir lieu.

CHAPITRE XVI : DU PROJET D'ACCUEIL DU CANUDC (Bid)- ET PROCEDURES ELECTORALES

1. Lors d'une manche du championnat, le Conseil examinera les offres pour accueillir les Championnats futurs deux ans à l'avance ;
2. Les candidatures doivent être soumises par écrit et doivent inclure le soutien de l'administration de l'établissement d'accueil. Le dossier de candidature doit indiquer
 - L'Etablissement (ou les établissements) qui sera l'hôte (co-hôte) du Championnat,
 - Les dates et le calendrier du Championnat,
 - Le budget total du Championnat,
 - Une liste des membres du comité organisateur,
 - Un échéancier pour la préparation,
 - Et toute autre information pertinente ;
3. Seuls les représentants des Clubs et les représentants des institutions et entreprises participantes sans club sont appelés à voter ;



4. Un temps de présentation (discussions incluses) de 15 minutes maximum par délégation (un coordonnateur et le président du Club ou Directeur du Tournoi) est accordé aux candidatures jugées valides par le conseil.
5. Le vote se fait à un tour par pli fermé en précisant le nom de l'institution hôte en lice choisie ;
6. Une année après les élections, Le Coordonnateur de la délégation de l'institution d'accueil doit adresser au Conseil du CNSDE, par voie électronique ou par courrier, un rapport sur l'état des lieux des préparations au moins 3 mois avant la réunion du Conseil au cours de laquelle l'offre est à confirmer.
4. Sur la base du rapport fourni, le Conseil du CNSDE tablera sur l'état de préparation de l'institution d'accueil. Si une majorité des membres du Comité indiquent qu'ils ont des préoccupations critiques sur le niveau de préparation de l'hôte, le Comité invite d'autres offres qui peuvent être considérées par le Conseil. Dans tout autre cas, l'offre sera considérée comme approuvée par le Comité.
5. Lors du Championnat, le Coordonnateur de la candidature doit présenter un rapport à la réunion du Conseil un an avant les Championnats dont son institution est hôte. Si le Conseil a des préoccupations critiques quant à la capacité des hôtes de tenir les Championnats, alors il peut voter de rouvrir l'appel d'offres sans préjudice de tout soumissionnaire. Dans tout autre cas, l'offre sera considérée être ratifiée par le Conseil.



6. Une offre devrait être adoptée par une résolution de l'assemblée du conseil, ce qui nécessite une majorité simple de tous les délégués votants.
7. Lorsque aucune offre n'est reçue pour l'accueil des prochains championnats, il est du devoir des présidents du Conseil et de la CDA de solliciter des offres d'autres institutions.

CHAPITRE XVII: AMENDEMENTS ET MODIFICATIONS

Art.127.-Chacune des Parties contractantes peut demander par écrit une consultation, aux fins de modifications et d'amendements du présent code. Ces modifications et amendements se feront en assemblée ordinaire ou extraordinaire de la CDA et seront soumises à la validation du conseil. Elles entrent en vigueur dès leur validation et signature.

Art.128.-Entrée en vigueur. La présente charte entre en vigueur dès réception de l'invitation à la compétition qu'elle accompagne, et se confirme dès les pré-inscriptions.

Fait à Dschang, le 24 Janvier 2020

Pour le CNSDE

La Secrétaire Exécutive du Conseil

Michelle Prisca MOKO

Le Président de la CDA

Douglas Daquin NGANKAM